



Berne, le 21 février 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Mise en œuvre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables au niveau des ordonnances et autres modifications des ordonnances concernées : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 21 février 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la mise en œuvre de la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (FF 2023 2301) au niveau des ordonnances et sur d'autres modifications des ordonnances concernées.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **28 mai 2024**.

Le référendum à l'encontre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a abouti. La votation populaire aura lieu le 9 juin 2024. Afin que l'éventuelle entrée en vigueur soit possible le 1^{er} janvier 2025, le Conseil fédéral doit ouvrir la présente consultation sans délai. Si le peuple rejette la loi fédérale, les projets portant sur les dispositions des ordonnances, nouvelles ou modifiées, fondées sur cette loi sont également caducs.

Dans le cadre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, le Parlement a décidé de modifier notamment la loi sur l'énergie (LEne) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). En conséquence, les ordonnances suivantes doivent être adaptées : l'ordonnance sur l'énergie (OEne), l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH) et l'ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE). Si, dans ce cadre, le Parlement décide de modifier également la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les dispositions d'exécution correspondantes



seront intégrées à la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), qui découle de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT (LAT 2), approuvée par le Parlement le 29 septembre 2023. Pour assurer l'efficacité des processus, les projets de révision comprennent également d'autres modifications des ordonnances concernées, même si elles ne découlent pas directement des modifications susmentionnées au niveau des lois. Il s'agit notamment de dispositions de l'OENE visant un système de garanties d'origine pour les combustibles et carburants. Sur ce dernier point, le DETEC prévoit en outre une nouvelle ordonnance relative à la garantie d'origine pour les combustibles et carburants, dont le projet fait également partie de la procédure de consultation.

Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur ces projets.

Le dossier de consultation est disponible sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.

Les personnes de contact suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

Ordonnance	Personne de contact	Téléphone	Courriel
OENE R et OENE (à l'exception du registre pour les carburants et combustibles)	Simon Iseli	058 465 35 16	simon.iseli@bfe.admin.ch
Registre pour les carburants et combustibles	Marine Pasquier-Beaud	058 462 25 36	marine.pasquier@bfe.admin.ch
OApEI	Florian Kämpfer	058 462 54 96	florian.kaempfer@bfe.admin.ch
OIRH	Beat Goldstein	058 465 34 36	beat.goldstein@bfe.admin.ch



En ce qui concerne la révision de l'OOSE, Mme Zippora Segessenmann, de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, se tient à votre disposition (058 462 95 23 ; zippora.segessenmann@bwl.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral